

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire, le **15 décembre 2025**, à 19h30, et y sont présents, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Martin Carrier.

Étaient présents : Monsieur Nelson Lavoie, conseiller #1
 Madame Josée Maheux, conseillère #2
 Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3
 Madame Hélène Ouellet, conseillère #4
 Madame Isabelle Deschênes, conseillère #5
 Madame Martine Côté, conseillère numéro #6

Assiste également à la séance, Mme Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 695-2025-12

Il est proposé par Madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance du Conseil municipal
2. Adoption de l'ordre du jour

Finances

3. Adoption du budget municipal 2026
4. Adoption du plan triennal d'immobilisation 2026-2027-2028
5. Avis de motion et projet de règlement #349-2025 visant à fixer le taux de taxes et le montant des tarifs municipaux pour l'année 2026

Période de questions (concernant les points à l'ordre du jour)

6. Période de questions

Levée de la séance

7. Levée de la séance

FINANCES

3. ADOPTION DU BUDGET MUNICIPAL 2026

ATTENDU QU'il est nécessaire d'adopter les prévisions budgétaires de l'année 2026 pour imposer les taxes, tarifications et autres prélèvements afin de pourvoir aux dépenses prévues;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 695-2025-12

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Damase adopte les prévisions budgétaires suivantes pour 2026 :

BUDGET DE L'EXERCICE FISCAL 2026 SAINT-DAMASE	
REVENUS	2026
Taxes générales	756 540 \$
Taxes services municipaux (sur autre base)	128 415 \$
Paitements tenant lieux de taxes	53 970 \$
Transferts	410 190 \$
Imposition de droits	6 700 \$
Autres revenus	32 900 \$
TOTAL REVENUS	1 388 715 \$
 DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Administration générale	309 020 \$
Sécurité publique	81 725 \$
Transport	431 430 \$
Hygiène de milieu	196 035 \$
Santé et bien-être	6 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement	47 820 \$
Loisirs et culture	107 280 \$
Frais de financement	125 335 \$
TOTAL DES DÉPENSES	1 304 645 \$
 CONCILIATION	
Financement	
Financement	- \$
Remboursement de la dette à long terme	62 775 \$
 AFFECTATIONS	
Activités d'investissement	- \$
Affectation élections	2 500 \$
Affectation fonds de roulement	8 795 \$
Affectations	10 000 \$
TOTAL DES AFFECTATIONS	84 070 \$
TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATION	1 388 715 \$
SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE À DES FINS BUDGÉTAIRES	- \$

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL 2026-2027-2028

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter un plan triennal d'immobilisation pour les années 2026-2027 et 2028;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 696-2025-12

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le programme triennal d'immobilisation au montant de 221 900\$ pour 2026, 920 000\$ pour 2027 et de 331 675\$ pour 2028 et totalisant 1 448 575\$ pour ces trois années soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

5. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT #349-2025 VISANT À FIXER LE TAUX DE TAXES ET LE MONTANT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026

Il est par la présente donnée avis de motion par madame Martine Côté qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 349-2025 visant à fixer le taux de taxes et le montant des tarifs municipaux pour l'année 2026 ;

PROJET DE RÈGLEMENT #349-2025 VISANT À FIXER LE TAUX DE TAXES ET LE MONTANT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE le conseil a adopté les prévisions budgétaires pour l'année 2026 qui s'élèvent à un équilibre budgétaire de 1 388 715 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du *Code municipal du Québec*, toutes taxes, compensations et tarifs doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QU'EN vertu de l'Article 252 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du compte qui doit être payée à chaque versement, et toutes autres modalités, y compris un taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier;

ATTENDU QU'EN vertu de l'Article 981 du *Code municipal du Québec*, le Conseil peut fixer le taux d'intérêt applicable aux taxes non payées à la date d'exigibilité;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 697-2025-12

Il est proposé par madame Martine Côté

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement #349-2025 soit adopté;

Adopté à l'unanimité

**PROJET DE RÈGLEMENT #349-2025 VISANT À FIXER LE TAUX DE TAXES
ET LE MONTANT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026**

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Pour l'exercice financier 2026, il est imposé et il sera prélevé une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables, suivant le taux particulier de la catégorie à laquelle appartiennent les unités d'évaluation.

Le taux de taxes foncières de base, pour toutes les unités d'évaluation du territoire de la Municipalité de Saint-Damase est fixé à 1.1300\$ du 100,00 \$ d'évaluation.

ARTICLE 3 TARIFS MUNICIPAUX

Pour l'année 2026 et ce, jusqu'à ce qu'un nouveau règlement soit adopté et vienne modifier le présent règlement, une taxe pour les différents tarifs municipaux est imposée sur toutes les unités desservies selon les modalités suivantes :

Tarifs municipaux

Description	Tarif
Taux de la taxe foncière	1.1300 \$/100 \$ d'évaluation
Règlement emprunt #252 – Mise à jour aqueduc	0.00307 du 100\$ d'évaluation
Règlement emprunt #288-2017 – Centre communautaire	0.00480 du 100\$ d'évaluation
Taxe d'aqueduc	260 \$/unité 90 \$/terrains non-construits
Taxe égouts	260 \$/unité 90 \$/terrains non-construits
Taxe d'aqueduc (remboursement d'emprunt)	186.69 \$/unité 93.35 \$/terrains non-construits
Collecte des ordures	200 \$/unité 100\$/unité saisonnière 19.64\$/verges cubes (conteneurs) 212\$ vignettes supplémentaires
Collecte des matières recyclables	30\$/unités desservies
Collecte des matières compostables	60 \$/unité desservie 30\$/unité non desservie
Licence de chien (1 fois/10 ans)	10,00 \$/par animal
Location de la grande salle au Centre communautaire (par jour)	Gratuit pour les organismes de la municipalité 100,00 \$/résidents 300,00 \$/non-résidents Forfait 2 jours : 150 \$ résidents Forfait 2 jours : 550 \$ non-résidents
Prêt de tables	5\$/par table
Taux d'intérêt annuel sur les sommes dues	12 %

Les tarifs de services pour toute résidence portée au rôle d'évaluation sont fixés pour une année fiscale, c'est-à-dire de janvier à décembre de la même année. Aucun crédit ou annulation ne sera accordé sur les taxes de services.

ARTICLE 4 TAUX D'INTÉRÊT

Tout retard portera intérêt au taux de 12% par année, pour l'exercice financier 2026. Un montant de 20 \$ ainsi que les frais bancaires seront perçus pour tout effet (chèque) retourné sans fonds.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de versement applicables au paiement des taxes foncières, compensations et autres tarifications prévues au présent règlement sont établies comme suit :

A) Lorsque le montant total du compte de taxes pour l'année en cours est inférieur à 300\$, le compte de taxes est payable en un seul versement dans les 30 jours de la date du compte;

B) Lorsque le montant total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300 \$, le contribuable peut le payer en quatre (4) versements soit :

- 30 jours après l'envoi du compte de taxes;
- Le deuxième versement ne peut être exigées avant le 1er juin de chaque année;
- Le troisième versement ne peut être exigées avant le 1er septembre de chaque année.
- Le quatrième versement ne peut être exigées avant le 1er novembre de chaque année.

Le Conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes foncières, de la taxe sur les immeubles non résidentiels et les taxes spéciales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 6

Le présent règlement abroge le règlement no 339-2025 et entrera en vigueur selon la loi.

AVIS DE MOTION	15 décembre 2025
PROJET DE REGLEMENT	15 décembre 2025
ADOPTION	12 janvier 2026
PUBLICATION	13 janvier 2026

Martin Carrier, Maire

Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS (CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR)

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions des citoyens concernant le taux de taxation et le budget 2026.

LEVÉE DE LA SÉANCE

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-698-2025-12

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit et est levée à 20h15

Adopté à l'unanimité

Le 15 décembre 2025

MARTIN CARRIER

Maire

VANESSA CARON

Directrice-générale et greffière
trésorière

Je, Martin Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

Martin Carrier, maire